



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 11 janvier 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAUDEAU, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Laurianne ABIT ayant donné pouvoir à Lise COULEAU, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Régis GUILLO.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Représentés : 0

Votants : 14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2017, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Cession gratuite : rue de Saint Denis à la Morelière

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

2.1 SDEER : Mise en place d'un candélabre

2.2 Convention pour l'installation d'un relais de télérelève des conteneurs à déchets d'apport volontaire

2.3 Information sur l'étude de restauration de l'église

2.4 Point Travaux

3. FINANCES

3.1 Budget Commune : ajustement de la provision pour risques et charges sur les emprunts suisses

3.2 Budget Commune : ajustements budgétaires 2018

3.3 Financement de l'acquisition du cabinet médical

3.4 Don au Téléthon 2018

3.5 Port de Plaisance : provision pour risques et charges d'exploitation

4. PERSONNEL

4.1 Commune – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.2 Port de Plaisance – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.3 Camping Municipal – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.4 Camping Municipal – création de poste pour accroissement temporaire d'activité

4.5 Phare de Chassiron – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

4.6 Autorisation à ester en justice : Affaire Stéphanie JULIEN

4.7 Revalorisation de l'indemnité de vacances pour la distribution des bulletins municipaux

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques

5.2 Recrutement des intermittents du spectacle

6. BUDGET ANNEXES

6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Entretien des pièges à sable du Port et rechargement des plages le long du boulevard de l'Océan : résultat de la consultation et choix de l'entreprise

6.1.2 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la défense douce

- 6.1.3 Contrat de maintenance des portes repliables des modules du port de plaisance
- 6.1.4 Participation des annonceurs à l'annuaire des marées
- 6.2 Phare de Chassiron
 - 6.2.1 Convention Littoral Hélicoptère
 - 6.2.2 Gratuité exceptionnelle : augmentation du nombre d'entrées
 - 6.2.3 Boutique du Phare de Chassiron : sortie de stock

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Budget Port de Plaisance : Ajustements budgétaires 2018
- Renouvellement de la demande de location d'un logement communal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 CESSION GRATUITE : RUE DE SAINT DENIS A LA MORELIERE

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de régulariser, sous forme de cession gratuite au profit de la commune, la situation de la parcelle cadastrée suivante :

Propriétaires	Localisation	Parcelle	Contenance
Consorts CHAMARD	Rue de Saint Denis à la Morelière	AA n°354	14 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer tous les documents et actes concernant le dossier de cession gratuite présenté ci-dessus.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 SDEER : MISE EN PLACE D'UN CANDELABRE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau candélabre au square de Verdun à côté du Distributeur à Billets.

Le Syndicat d'Electrification a transmis un devis correspondant à ces travaux :

	Montant H.T.
Coût total des travaux	1955,10 €
Participation SDEER	977,55 €
Participation Communale	977,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par le SDEER pour un montant de 977,55 Euros,
- Dit que le remboursement sera échelonné en 5 annuités,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2019 de la Commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELERELEVÉ DES CONTENEURS A DECHETS D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'afin de connaître le niveau de remplissage des conteneurs à déchets d'apport volontaire sur toute l'île d'Oléron, des relais avaient été posés en 2015 par l'entreprise BH Technologie. A cette occasion, une convention d'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune pour la télé relève des colonnes de tri sélectif de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a été signée le 2 février 2015.

A la suite d'une nouvelle analyse radio, l'installation initiale n'est pas suffisante et nécessite l'installation de relais supplémentaires sur un des mâts d'éclairage de l'Espace Patrick CHARLES. Afin de permettre cette nouvelle installation il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une durée de 10 ans.

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de télérelève supplémentaire sur un des mâts d'éclairage du stade.

2.3 INFORMATION SUR L'ÉTUDE DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion d'une visite avec l'Architecte des Bâtiments de France, les désordres constatés sur l'église ont été évoqués. Des pierres sont tombées du clocher, les abaqueons doivent être refaits pour empêcher les pigeons d'entrer, le pilier de la petite porte semble s'incliner, le plafond s'écaille fortement.

L'Architecte des bâtiments de France, a conseillé de faire réaliser une expertise de l'église par un architecte du patrimoine. Plusieurs architectes ont donc été sollicités par courrier pour 2 missions :

- Réaliser une étude précise de l'état de l'église et la programmation des travaux à entreprendre,
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser.

Dans un premier temps l'étude demandée aux architectes permettrait d'avoir une idée précise de tous les désordres intérieurs et extérieurs de l'église, certains n'étant peut-être pas apparents.

Si les travaux s'avèrent trop importants, il faudra les programmer et déterminer les priorités.

L'étude de l'architecte du patrimoine pourra être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. En ce qui concerne les travaux, il y aurait des possibilités de subventions via la Fondation du Patrimoine ou d'autres organisations patrimoniales.

2.4 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Square de Verdun

La RD 734 sera fermée du 21 janvier au 30 mars 2019 pour la réalisation de la chaussée. Un arrêté et les plans de circulation ont été donnés aux commerçants et professionnels susceptibles d'être impactés par cette fermeture.

L'enrobé autour du square (rue Ballanger et rue de l'abbaye) sera réalisé prochainement. A la suite de quoi le service des espaces verts pourra réaliser la plantation des palmiers.

Rue de la Jaille : assainissement / adduction d'eau potable

Les travaux ont 2 mois de retard. Ils devraient être terminés fin février. Il reste à réaliser la partie qui va de la rue Ballanger à la Rue de Chassiron et la petite rue de la Jaille.

Cantine

Les travaux d'installation du nouveau compteur pour le tarif jaune sont programmés avec l'ERDF pour la semaine 8. La demande de branchement EDF a été faite. Il ne devrait pas y avoir de coupure d'alimentation.

Camping municipal

Les derniers travaux du bloc sanitaire n'ont pas été réalisés. Le plombier a fait une partie des travaux, le carreleur est également intervenu. L'électricien n'est toujours intervenu malgré plusieurs relances du maître d'œuvre. Une mise en demeure lui a été envoyée. Ces entreprises ne sont donc pas totalement payées.

Agrandissement de la Zone Artisanale des Seizins

Les travaux se dérouleront du 21 janvier au 31 mars 2019. Pour éviter la dégradation des routes secondaires, il faudra être vigilant aux routes empruntées par les poids lourds des entreprises qui doivent intervenir. En effet, la RD 734 sera fermée et une déviation sera mise en place pour les poids lourds via la route des Huttes, puis la route de la côte sauvage par le Phare de Chassiron pour revenir vers la zone artisanale.

3. FINANCES

3.1 BUDGET COMMUNE : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUR LES EMPRUNTS SUISSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a souscrit en 2007, 2 emprunts en devise (CHF).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a constitué une provision pour perte de change, qui doit être ajustée chaque année, en fonction du taux de conversion Euros/Francs Suisses, ainsi que du capital restant dû.

L'ajustement pour l'exercice 2018 fait apparaître une reprise sur provision d'un montant de 46 122,25 € conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reprise partielle de la provision pour un montant de 46 122,25 €,
- Dit que la recette sera inscrite au compte 7865 "reprises sur provisions pour risques et charges financiers" de l'exercice 2018 du Budget de la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les résultats de l'année budgétaire 2018, ne sont pas encore définitifs, mais ils laissent à penser que le résultat du budget de fonctionnement de la Commune va être légèrement négatif. Il est donc nécessaire de prévoir de nouvelles économies. D'ores et déjà des économies au niveau des charges de personnel vont être réalisées en 2019 par le non remplacement de 2 agents devant partir en retraite au cours de l'année. Mais il doit également être envisagé une nouvelle hausse des taxes locales, sachant que leur impact sera limité sur les ménages dyonisiens compte-tenu du nombre de foyers exonérés de taxe d'habitation.

3.2 BUDGET COMMUNE : AJUSTEMENT BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2018 de la Commune sont insuffisants pour clôturer l'exercice 2018 :

- Prévision des restes à réaliser pour la vente du cabinet médical
- Intégration des subventions attribuées pour le square de Verdun (59 569,85 € DETR / 35 000,00 € Département)

Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opération	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT					
701	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 66 000,00 €	
702	21	21318	Autres bâtiments publics	+ 66 000,00 €	
701	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 94 569,85 €	
	13	1311	Etat et établissements nationaux		+ 59 569,85 €
	13	1313	Départements		+ 35 000,00 €
	TOTAL			94 569,85 €	94 569,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

3.3 FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été demandé à 3 banques une proposition de financement pour l'acquisition du cabinet médical. En effet, les terrains prévus pour son financement n'ayant toujours pas d'acquéreur, il est nécessaire de trouver un financement afin de finaliser l'achat du cabinet médical.

La demande portait sur un prêt relais ou un prêt à court terme. La Caisse des dépôts ne pratique pas ce type de prêt. Le Crédit agricole ne pratique pas de prêt relais dans l'attente de vente de terrains.

Les propositions de financement qui ont été faites par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

		Prêt relais	Prêt à court terme	
Caisse d'Epargne	Durée	3 ans	3 ans	5 ans
	Taux	0,77 %	0,58 %	0,85 %
	Echéances	trimestrielles	Trimestrielles	trimestrielles
	Frais de dossier	300 €	300 €	300 €
	Echéance	577,50 €	25 236,25 €	15 336,94 €
	Frais financier	/	2 835,00 €	6 738,80 €
Crédit Agricole	Durée		3 ans	5 ans
	Taux		0,43 %	0,72 %
	Echéances		Trimestrielle	Trimestrielle
	Frais de dossier		300 €	300 €
	Echéance		25 175,03 €	15 285,11 €
	Frais financier		2 100,38 €	5 702,29 €

Considérant que les échéances annuelles de remboursement d'un prêt à court terme de l'ordre de 65 000,00 à 100 000 € pourraient imputer fortement le budget d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes un emprunt relais d'un montant de 300 000,00 € euros destiné à financer l'acquisition du cabinet médical,
- Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans,
- La Commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi,

- Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 0,77 %,
- Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300,00 €uros,
- En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé,
- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

3.4 DON AU TELETHON 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Téléthon est organisé par les associations dionysiennes dans la salle de l'Escale comme l'an dernier.

Afin de soutenir l'action menée, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à l'association AFM Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association AFM Téléthon.

3.5 PORT DE PLAISANCE : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il pourrait être constitué des provisions destinées à couvrir des charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, telles que le dragage du Port de Plaisance, et qui en conséquence, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces travaux sont réalisés tous les 4 ans et sont considérés comme des opérations normales d'entretien. Il serait souhaitable de pouvoir constituer une provision de 85 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constituer une provision de 85 000,00 €, au titre de l'année 2019, pour les travaux de dragage du Port de Plaisance,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

4. PERSONNEL

4.1 COMMUNE : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois saisonniers créés au sein du service technique pour 6 mois permettent de compenser le non remplacement de 2 agents titulaires (une mutation, un arrêt de longue maladie). Compte tenu de la réorganisation du service à la suite du départ en retraite du responsable du service, qui ne sera pas remplacé quantitativement parlant, il est proposé de recruter un agent saisonnier 2 mois de plus que l'an dernier soit du 1^{er} mai au 31 août et non plus du 1^{er} juillet au 31 août.

Concernant le recrutement des ASVP, pour l'instant les postes n'ont pas été pourvus. Les agents présents l'an dernier n'ont pas encore repris contact avec la Mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Service Technique	Adjoint technique	2	01/04 au 30/09/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/05 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}
Police Municipale	Adjoint technique (ASVP)	1	01/05 au 30/06/2019	17,5/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	2	01/07 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	1	01/09 au 30/09/2019	17,5/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 de la Commune

4.2 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	1	01/04 au 30/09/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/05 au 31/10/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	2	01/07 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}
Accueil	Adjoint Administratif	1	01/04 au 30/09/2019	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 du Port de Plaisance

4.3 CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié, permettant de faire appel au recrutement contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la charge de travail supplémentaire liée aux travaux de démolition de 2 blocs sanitaires et de la remise en état des terrains avant l'ouverture du camping municipal,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique titulaire est vacant depuis le 13 mars 2016 et n'a pas été remplacé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique du 1^{er} février au 14 avril 2019 à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur la base de l'échelon 1 de son grade,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2019 du Camping Municipal.

4.4 CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	1	15/04 au 15/10/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/04 au 30/06/2019	12/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/06 au 30/06/2019	18/35 ^{ème}
	Adjoint technique	5	01/07 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/09 au 30/09/2019	12/35 ^{ème}
Accueil	Adjoint Administratif	2	01/07 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 du Camping Municipal

4.5 PHARE DE CHASSIRON : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Accueil	Adjoint Administratif	2	01/07 au 31/08/2019	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les postes définis ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 du Phare de Chassiron

4.6 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : AFFAIRE STEPHANIE JULIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Stéphanie JULIEN conteste auprès du tribunal Administratif de Poitiers la sanction disciplinaire, un blâme, qui lui a été infligé le 3 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de la procédure engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Poitiers dans l'affaire contre Madame Stéphanie JULIEN,
- Désigne la SCP BCJ BROSSIER-CARRÉ-JOLLY pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

4.7 REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 7 novembre 2018, lors de la création de poste de vacataire pour la distribution des bulletins municipaux, il a été décidé d'arrêter la vacation à 675,00 € Brut pour 750 bulletins distribués.

Cette année le vacataire en charge de la distribution a, d'une part, distribué 86 bulletins supplémentaires et, d'autre part, suite à une erreur d'impression, a dû distribuer, pour 198 bulletins déjà remis, un erratum.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un complément à la vacation d'un montant de 255,60 €.

La vacation versée pour la distribution des bulletins municipaux du mois de décembre 2018 s'élèverait donc à 930,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la vacation pour la distribution des bulletins municipaux du mois de décembre 2018 de 255,60€ considérant la charge de travail supplémentaire supportée par l'agent, soit une vacation totale de 930,60 €.

Un geste commercial sera demandé à l'imprimeur pour l'erreur d'impression qui s'est glissée dans le bulletin municipal de décembre 2018 et qui a nécessité un erratum.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron du 17 décembre 2014 approuvant le versement d'une participation aux communes de 50% des frais engagés par la Commune, plafonné à 67,50 € par nid,

Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67,50 € par nid pour l'année 2019,
- Précise que les conditions d'éligibilité à cette prise en charges sont les suivantes :
 - o Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
 - o La destruction est réalisée à la demande de la commune,
 - o La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
 - o La destruction est réalisée entre le 1^{er} juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera pas réutilisé.
- Dit que la commune demandera à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le remboursement à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 67,50 € par nid.

5.2 RECRUTEMENT DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées par la Commune (fête de la musique, 14 juillet, 15 août, fête du vent...) nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre les artistes et la Commune ou ses budgets annexes. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions ci-avant exposées, et à signer les contrats et documents correspondants.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 PORT DE PLAISANCE

6.1.1 ENTRETIEN DES PIEGES A SABLE DU PORT ET RECHARGEMENT DES PLAGES LE LONG DU BOULEVARD DE L'OCEAN : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée en décembre pour l'entretien des pièges à sable du Port de Plaisance et le rechargement des plages le long du boulevard de l'Océan qui doit avoir lieu du 18 au 24 février 2019. Il a été reçu 2 offres.

Conformément au paragraphe "contenu de l'offre", l'acte d'engagement auquel le candidat répond doit être complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société.

L'acte d'engagement fourni par l'entreprise M2TP n'étant pas signé, l'offre présentée par l'entreprise M2TP n'est pas conforme au règlement de consultation. Il convient de déclarer l'offre irrégulière et ne peut donc pas être étudiée.

L'offre de l'entreprise TREZENCE, conforme au règlement de consultation est recevable et se décompose comme suit :

	Unité	Prix unitaire HT	Coût pour 20 000 m ³
1. Rechargement plages boulevard de l'Océan			
Extraction	m ³	0,38 €	60 200,00 €
Roulage		1,83 €	
Régilage		0,80 €	
2. Tranche conditionnelle – rechargement cordon dunaire			
Extraction	m ³	0,38 €	
Roulage		7,16 €	
Régilage		0,80 €	

Conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation (100% sur le prix), et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise TREZENCE pour réaliser les travaux d'entretien des pièges à sable du Port et de rechargement des plages le long du boulevard de l'Océan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer l'offre présentée par l'entreprise M2TP irrégulière,
- D'attribuer le marché de travaux d'entretien des pièges à sable du port et de rechargement des plages le long du boulevard de l'océan à l'entreprise TREZENCE conformément à l'offre présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 du Port de Plaisance.

6.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DOUCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la défense douce du littoral, il est possible de demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Considérant que la plage située le long du boulevard de l'Océan nécessiterait d'être renforcée par du sable,

Considérant qu'une réserve de sable est disponible dans les pièges à sable du Port de Plaisance,

Considérant que la subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime peut s'élever jusqu'à 50 % du montant Hors Taxes des travaux de transport et d'étalement du sable.

Vu le devis suivant des travaux de transfert de sable pour cette opération :

- 1/ Extraction du sable : 0,38 € HT /m³
- 2 /Roulage : 1,83 € HT /m³,
- 3/ Régilage sur la plage : 0,80 € HT/m³

Soit pour 20 000 m³ : **3,01€ HT**

La subvention s'entend sur les travaux 2 et 3 (2,63 € HT/M3) soit 52 600 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Transfert de sable	60 200,00€	Subventions sollicitées :	
- Extraction	7 600,00 €	- Conseil	26 300,00 €
- Roulage	36 600,00 €	Départemental 17	
- Régilage sur le sable	16 000,00 €	Port de Plaisance /	33 900,00 €
		Autofinancement	
TOTAL H.T.	60 200,00 €	TOTAL H.T.	60 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de travaux de transfert de sable nécessaire au renforcement de la plage située le long du boulevard de l'Océan
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2019.

6.1.3 CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES REPLIABLES DES MODULES DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il existe des dysfonctionnements sur les portes repliables des modules du Port de plaisance.

Afin de permettre une bonne utilisation des portes repliables dans de bonnes conditions il est proposé à l'assemblée de souscrire le contrat de maintenance suivant, proposé par l'entreprise REGONDEAU:

- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Redevance annuelle : 2 240,00 € HT réactualisé tous les ans selon l'indice national mis à jour par la Fédération Française du Bâtiment
- Nombre de visites par an : 2
- Nature de la prestation :
 - o Nettoyage rail haut et bas + roulettes
 - o Contrôle des organes mécaniques
 - o Mise en jeu des ouvrants
 - o Lubrification des organes de rotation
- Service non compris :
 - o Dépannages, gros travaux de remise en état
 - o Fournitures, pièces de remplacement et recherches de fonctionnement
 - o Travaux nécessitant le changement de pièces ou l'intervention d'une main d'œuvre relevant d'autres spécialités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'entretien des portes est du ressort de l'exploitant du module. De nombreuses réparations ont été faites sur ces portes dues à une mauvaise utilisation des portes. L'entreprise REGONDEAU a procédé à une démonstration devant tous les exploitants (seul Mr SIGNOL était absent).

Considérant le coût du contrat de maintenance présenté ci-dessus, les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir un autre devis de l'entreprise REGONDEAU pour seulement 1 passage par an. Ce devis sera présenté lors de la prochaine réunion.

6.1.4 PARTICIPATION DES ANNONCEURS A L'ANNUAIRE DES MAREES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, il est nécessaire de déterminer la participation des annonceurs à l'annuaire des marées. Compte tenu du prix des annuaires et de la gestion administrative que nécessite la confection des annuaires, il est proposé de fixer la participation 2019 à 100,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 100,00 € HT le montant de la participation 2019 de chaque annonceur à l'annuaire des marées.

6.2 PHARE DE CHASSIRON

6.2.1 CONVENTION LITTORAL HELICOPTERE

Le Maire informe le Conseil municipal que la Société LITTORAL HELICOPTERE propose la reconduction de la convention de partenariat avec le Phare de Chassiron.

La société s'engage à fournir 1 heure de vol à utiliser en une seule fois pour l'année 2018 à la Commune.

La Commune s'engage à :

- Mettre un encart publicitaire d'1/2 page dans le dépliant du Phare de Chassiron
- Mettre sur le ticket donné aux visiteurs du Phare et du parcours spectacle le texte : "En partenariat avec LITTORAL HELICOPTERE – vols touristiques – photos et vidéos – aérodrome de SAINT PIERRE D'OLERON – Tel/Fax : 05.46.47.03.33 – Portable : 06.80.60.18.37
- Mettre 2 posters (400 x 600 mm) dans le phare (1 à l'accueil et 1 dans la boutique) avec les photos de la commune et le texte fourni par LITTORAL HELICOPTERE
- Mettre à disposition un présentoir pour ses prospectus dans l'entrée du Phare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat avec la Société LITTORAL HELICOPTERE pour l'année 2019.

6.2.2 GRATUITE EXCEPTIONNELLE : AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENTREES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Phare est autorisé à distribuer 200 entrées gratuites pouvant servir de lots lors de kermesses et de lotos. Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des associations du département et des départements limitrophes, il est proposé d'augmenter le nombre de places dites de "gratuité exceptionnelle" à 300.

En règle générale le retour de ces places est de l'ordre de 5 à 10 %. En 2017, sur la totalité des places distribuées (200) il y a eu un retour de 10 places.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter le nombre d'entrées dites de "gratuité exceptionnelle" à 300 par an.

6.2.3 BOUTIQUE DU PHARE DE CHASSIRON : SORTIE DE STOCK

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sortir des stocks certains articles de la boutique du Phare de Chassiron :

Articles	Nombre	Motif de sortie
Blocs notes	28	Détériorés (décollement des pages)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de sortir des stocks les articles susmentionnés de la boutique du Phare de Chassiron.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 BUDGET PORT DE PLAISANCE : AJUSTEMENT BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2018 du Port de Plaisance sont insuffisants pour clôturer l'exercice 2018 :

- Règlement d'indemnités de retard de paiement d'une facture

Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
011	61528	Autres	- 10,00	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 10,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

7.2 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 12 décembre 2018, il a été décidé de louer le logement n°4 à une commerçante du marché de Saint Denis du 19 novembre au 19 janvier 2019 avec un loyer de 300,00 € par mois.

A ce jour, cette locataire n'a pas pu quitter le logement à la date prévue et ne sait pas quand elle pourra le libérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De renouveler la location du logement n°4 à une commerçante du marché de Saint Denis du 20 janvier au 19 mars 2019,
- D'appliquer un loyer de 300,00 € par mois, charges comprises,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

7.3 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroule du 17 janvier au 16 février 2019. Pour ce faire 8 agents recenseurs ont été recrutés.

7.4 RECRUTEMENT D'UN MEDECIN

Un médecin a pris contact avec Monsieur le Maire pour une éventuelle installation à Saint Denis. Sa compagne également médecin souhaiterait également s'installer sur l'île d'Oléron mais en qualité de médecin remplaçant. Ayant bénéficié d'un financement durant ses études (CESP), il doit s'installer sur un poste désigné, poste pour lequel la commune de Saint Denis n'est pour l'instant pas éligible.

Monsieur le Député Didier QUENTIN sensible à la question de désert médical, et que Monsieur le Maire a rencontré, a écrit à Madame la Ministre de la Santé, Agnès BUZIN, pour l'alerter sur la situation du nord de l'île d'Oléron.

Les données de population et de démographie médicale de l'Agence Régionale de la Santé étant erronées, il est nécessaire qu'elles soient mises à jour afin que la commune puisse être éligible au dispositif de poste désigné. La directrice de l'ARS de Charente-Maritime sera contactée à ce sujet.

7.5 GRAND DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un cahier de doléances a été mis en place à l'accueil de la Mairie afin de recueillir les doléances liées au grand débat national lancé par l'Etat. Aujourd'hui 4 personnes se sont exprimées dans le cahier qui est ouvert jusqu'au 15 mars 2019.

La Préfecture a fait parvenir par mail plusieurs documents concernant le débat :

- Mode d'emploi pour les réunions d'initiative locale,
- Fiches sur 4 grands thèmes (démocratie et citoyenneté, fiscalités et dépenses publiques, organisation de l'Etat et des services publics, transition écologique) qui fait l'état des lieux de ce qui se fait en France, les enjeux, et des questions qui viendront alimenter le débats.

Il est possible de répondre aux questions posées dans chaque fiche sur le site granddebat.fr.

Les débats peuvent être organisés par des associations ou des particuliers et doivent être animés par un animateur neutre.

Lors du bureau communautaire, en majorité, les maires ont indiqué ne pas vouloir être animateur de ces débats mais ils mettront à disposition des organisateurs les salles communales.

7.6 CARREFOUR DE L'EUROPE

Monsieur Alain CHARLET propose de retirer les mâts métalliques du carrefour de l'Europe qui supportent des suspensions en saison et le massif de fleurs et de les remplacer par des arbres de types palmiers qui rappelleraient le square de Verdun.

Madame Anne KARENHKE pense que cela permettrait réduire les coûts de fonctionnement (plus d'arrosage régulier des suspensions).

Cette opération sera réalisée après la saison, car pour cette année les plantations prévues dans les suspensions ont déjà été commandées et mises en culture (coût total des suspensions et massif de fleurs : 1 350,00 € TTC par an).

7.7 SIGNATURE DE LA CONVENTION OLÉRON 21

Madame Anne KAREHNKE demande comment va se dérouler la signature de la convention Oléron 21 à laquelle les conseillers municipaux ont été invités le 28 janvier à la Citadelle du Château.

Monsieur le Maire explique que cela se passera en 3 temps :

- Une présentation vidéo
- Les interventions de Mr MASSICOT, Président de la CDC IO ; Monsieur SUEUR au titre de la mobilité ; Monsieur MASSÉ au titre des espaces naturels ; Monsieur PARENT, Conseiller Départemental ; Madame RABELLE, Conseillère Départementale et Monsieur BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental
- Cocktail

Le journal "Vent Portant" de janvier présente sur une double page toutes les actions financées par Oléron 21.

7.8 TRONC D'ARBRE DE LA PLAGE DES 3 PIERRES

Monsieur Lucien THIBAUDEAU informe le Conseil municipal que des devis ont été demandés afin de faire évacuer le tronc d'arbre échoué sur la plage des 3 pierres.

7.9 ELECTIONS EUROPEENNES

Madame Anne KAREHNKE propose, à l'occasion des élections européennes qui auront lieu cette année, de solliciter Madame Margrethe VESTAGER, Commissaire européenne à la concurrence, qui a une résidence secondaire à Saint Denis, pour une réunion sur le thème de l'Europe ou tout autre thème plus précis en rapport avec l'Europe qui pourrait être organisée à l'Escale.

7.10 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu mercredi 6 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.